

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-184
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2025-31 du 18 février 2025 concernant la signature d'une convention avec START LIVE EVENT, dont le siège social est situé : au Belvédère – Rue Charles Gounod – 13960 Sausset les Pins, pour assurer un marché de printemps, dans le cadre des animations, sur le port de Carry le dimanche 23 mars 2025,

CONSIDERANT les conditions météorologiques incertaines durant le dimanche 23 mars 2025,

CONSIDERANT de ce fait que le marché de printemps n'a pu avoir eu lieu sans possibilité de report,

D E C I D E

Article I : D'abroger la décision n° 2025-31 du 18 février 2025 concernant la signature d'une convention avec START LIVE EVENT, dont le siège social est situé : au Belvédère – Rue Charles Gounod – 13960 Sausset les

Pins, pour assurer un marché de printemps dans le cadre des animations, sur le port de Carry le dimanche 23 mars 2025.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 4 septembre 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

